Amicale
du Personnel Communal
CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

FOIRE AUX JOUETS ET PUÉRICULTURE

RÈGLEMENT

Article 1 : Lieu, date, horaires

La Foire aux jouets est organisée par l'Amicale du Personnel Communal, le dimanche 26 octobre 2025 de 9h à 18h à l'espace Espace Noël Ravassard. L'installation débutera à 7hOO et le rangement à partir de 18hOO, en dehors de ces heures aucun déballage n'est autorisé même bâché, tout contrevenant ne respectant pas ces directives sera immédiatement expulsé.
L'entrée au public est gratuite pour l'année 2025. Une buvette sera proposée sur place.
En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés ne seront pas rendus et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

Article 2 : Objet

L'objet de cette Foire aux jouets est de permettre aux particuliers et aux professionnels de vendre du matériel d'occasion. Est interdit, par tout exposant, la vente de fin de série, de meubles neufs, de copies d'ancien, d'animaux, de végétaux, de produits alimentaires, de confiseries, de boissons. Les objets exposés à la vente restent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses et autres détériorations. Cette bourse aux jouets concerne des particuliers ne vendant que des objets personnels d'occasion, le matériel ne doit pas avoir été acquis en vue de la revente.

Article 3 : Admission, prix

Pour valider l'inscription, l'exposant devra remplir le bulletin d'inscription et fournir les éléments nécessaires à la tenue du registre, ainsi que le chèque du montant de la réservation. Les désistements des exposants ne seront pas remboursés.
Le prix du mètre linéaire est fixé à 5 €.

Article 4 : Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués en amont.
Les emplacements attribués ne peuvent pas être contestés, ni modifiés. Chacun devra veiller à ce que son aménagement ne dérange pas celui du voisin. Les places non occupées après 8hOO pourront être attribuées à d'autres exposants. L'absence d'un exposant ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 5 : Engagement des exposants

Chaque exposant s'engage à respecter les modalités du règlement :

- Assurer une présence continue tout au long de la manifestation. Les enfants ne devront pas rester seuls, la présence d'un adulte est obligatoire.
- Rendre son emplacement propre.
- Emporter avec lui ses invendus
- N'exposer que du materiel conforme à l'esprit de la manifestation
- Ne pas effectuer plus de 2 ventes au déballage par an
- La revente d'objets achetés sur la farfouille est strictement interdite

Mis à jour le 17 juillet 2025

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

J'atteste sur l'honneur n'avoir pas participé à deux manifestations de même nature pendant l'année 2025.

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

À, Le : Signature Obligatoire